



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS
TYPES DE DISPONIBILITÉ

I. Disponibilité de droit

Nature	Durée	Pièces justificatives	Droits attachés
Pour élever un enfant âgé de moins 12 ans	3 ans renouvelables jusqu'au 12 ans de l'enfant	Photocopie du livret de famille ou du PACS ou acte de naissance de l'enfant	Sans traitement Droit à l'avancement d'échelon ou de grade pendant 5 ans maximum. Si congé parental préalable, sa durée s'impute sur les 5 ans
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans renouvelables tant que la présence d'une tierce personne est justifiée	Copie du livret de famille ou du PACS + Certificat médical justifiant la présence d'une tierce personne	Sans traitement. Pas de maintien des droits à l'avancement d'échelon ou de grade sauf si exercice d'une activité professionnelle qui permet de bénéficier du maintien durant 5 ans
Pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	3 ans renouvelables tant que les conditions sont remplies	Copie du livret de famille ou du PACS + Attestation de l'employeur du conjoint ou partenaire précisant le lieu de travail ou copie du contrat de travail ou de l'arrêté d'affectation	Idem
Pour l'exercice d'un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation du mandat	Sans traitement Pas de maintien des droits à l'avancement d'échelon ou de grade



II. Disponibilité sur autorisation

Nature	Durée	Pièces justificatives	Droits attachés
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	Période de 3 ans maximum, renouvelable une fois	Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées + Certificat d'inscription	Sans traitement Pas de maintien des droits à avancement d'échelon ou de grade sauf si exercice d'une activité professionnelle qui permet de bénéficier du maintien durant 5 ans
Pour convenances personnelles	Période de 5 ans maximum Renouvelable si l'intéressé a accompli, au plus tard à l'issue de 5 ans de disponibilité, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique Rappel : 10 années sur toute la carrière	Idem Courrier de l'agent et toutes pièces justificatives que l'agent jugerait nécessaire pour argumenter sa demande	Idem
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum Cumulables avec une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée totale de 5 ans	Attestation portant création ou reprise d'entreprise ou de patente	Sans traitement Droit à l'avancement d'échelon et de grade maintenus



III. Conditions du maintien des droits à avancement d'échelon et de grade

Nature de l'activité	conditions	Pièces justificatives
Activité salariée	Exercer durant au moins 600 heures par an	Copie de l'ensemble des bulletins de salaire de l'année et copie du ou des contrats
Activité indépendante	Le revenu brut annuel généré doit représenter au moins un salaire dont le montant est fixé	Copie de la souscription à la patente Copie du dernier avis d'imposition attestant du dépassement du seuil fixé
Création ou reprise d'une entreprise	Aucune condition de revenu	Extrait d'immatriculation au RIDET (répertoire d'identification des entreprises et des établissements) au RUAMM (régime unifié d'assurance maladie et maternité) au registre/ répertoire habilité